



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-145
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue de la Cimetierie

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de l'entreprise **BERTHOULY** domiciliée 26206 MONTELIMAR, dans le cadre de la dépose du bardage et de la démolition du dernier silo béton,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux, de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux, la commune autorise la société Berthouly à occuper le domaine public rue de la Cimetierie

Du Mardi 26 Mai au Vendredi 26 Juin 2026

La chaussée sera légèrement retrécie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurisation du chantier sera mise en place par l'entreprise BERTHOULY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 22 Mai 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,

Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe

